



# Commune de Ponthaux

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE  
ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023**  
Salle communale de Ponthaux

**Syndic** : **M. Pierre Bourgnon**  
**Conseillers.ère** : **Mme Stéphanie Mettraux, M. Antoine Julmy,  
M. Michel Noguet, M. Jan Salzmann**  
**Secrétaire communale** : **Mme Anne-Françoise Renevey**

---

Tractanda :

- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 24 mai 2023.**  
Approbation
  - 2. Planification financière 2024-2028**
    - 2.1. Présentation
    - 2.2. Préavis de la commission financière
  - 3. Budget de fonctionnement 2024**
    - 3.1. Présentation du budget
    - 3.2. Rapport de la commission financière
    - 3.3. Approbation
  - 4. Budget d'investissements 2024**

Demande de crédit d'engagement – Réfection du terrain de foot, des pare-ballons et des buts

    - 4.1. Présentation de l'investissement
    - 4.2. Rapport de la commission financière
    - 4.3. Approbation
  - 5. Cercle scolaire**  
Informations diverses
  - 6. Projet de fusion avec Grolley**  
Informations diverses
  - 7. Divers**
- 

M. Pierre Bourgnon, Syndic ouvre l'Assemblée communale ordinaire du budget et souhaite la bienvenue à toutes les citoyennes et tous les citoyens qui ont répondu présent à la convocation. Il salue la présence des membres de la Commission financière Mmes Stéphanie Broye et Jacqueline Bovigny et M. Jean-Etienne Roulin et Ludovic Thierrin.



Les personnes excusées sont : Mme Brigitte Marguet Présidente de la commission financière, M. Alfred Kläy.

Il informe que l'Assemblée communale a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980 à savoir par :

- l'insertion d'un avis dans la Feuille officielle n° 47 du 24 novembre 2023
- l'envoi à domicile d'une convocation tous-ménages
- l'affichage de la convocation au pilier public et sur le site internet

Ces trois opérations ont été effectuées dans un délai d'au moins 10 jours avant l'Assemblée.

M. Bourgnon demande si le mode de convocation et le tractanda donnent lieu à des remarques ou des questions. Comme il n'y a pas de remarque, M. Bourgnon déclare l'Assemblée ouverte et informe que les débats sont enregistrés pour faciliter la prise du procès-verbal. Il demande à ce que les noms et prénoms des intervenants soient donnés lors de chaque intervention.

Les scrutateurs sont nommés :

Pour la partie de gauche et le Conseil communal : M. Sébastien Pache

Pour la partie de droite : M. Gérard Roulin

Les scrutateurs comptent et annoncent le nombre de personnes présentes et ayant le droit de vote. Il y a 35 citoyens présents, ce qui fixe la majorité absolue lors des votes à 18.

## **1. Procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 24 mai 2023**

Conformément à l'art. 22 de la Loi sur les Communes et à l'art. 13 de son Règlement d'exécution, le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 24 mai 2023 a été mis à disposition des citoyennes et citoyens au secrétariat communal, durant les heures d'ouverture du bureau ainsi que sur le site internet.

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

### **Vote**

Les personnes qui acceptent le procès-verbal de l'Assemblée communale ordinaire du 24 mai 2023 lèvent la main.

Acceptent : 35 personnes

**Le procès-verbal est accepté à l'unanimité par 35 oui.**

## **2. Planification financière 2024-2028**

### **2.1 Présentation**

M. Bourgnon présente la planification tel un outil de gestion offrant une visibilité sur l'avenir de la commune tant pour le Conseil communal que pour l'Assemblée communale. C'est également un outil de communication et de prévisions à 5 ans, elle doit servir d'instrument d'alerte et de conduite. Elle est basée sur la période 2018-2022, en tenant compte des nouvelles dépenses et recettes intervenant dans les années de planification. Traitant d'éléments à venir, et par conséquent inconnus, la planification financière comporte une part d'incertitude. Le plan financier n'est pas une copie conforme de ce que seront les futurs budgets, il évolue en permanence. Il permet de dégager des tendances. L'estimation des recettes et des dépenses



comporte de nombreux aléas en raison de plusieurs facteurs, notamment des décisions privées que la commune ne maîtrise pas, de la conjoncture, de l'évolution démographique ou autre législation cantonale ou fédérale, ainsi que des répercussions des crises sanitaire et énergétique.

La planification financière est établie, puisque obligatoire, malgré le vote sur la fusion intervenant au début mars 2024.

On constate que les résultats effectifs ont été bien meilleurs que les prévisions pour l'ensemble des exercices 2018 à 2022, d'autant plus que des amortissements complémentaires importants ont pu être effectués de 2015 à 2019 de l'ordre de CHF 960'000 et que le taux d'impôt 2020 des personnes physiques a été abaissé de 89 à 80%.

Sans les amortissements supplémentaires de 2018 et 2019 et sans diminution du taux d'impôt en 2020, les résultats annuels auraient été les suivants :

2018 > CHF 278'000 de bénéfice

2019 > CHF 231'000

2020 > CHF 346'000

Les résultats 2021 et 2022, de par le passage au nouveau modèle comptable MCH2, ne sont pas concernés par les amortissements supplémentaires, ni par une baisse d'impôt.

Ces amortissements supplémentaires étaient rendus nécessaires pour assainir notre bilan. Dans les faits, des actifs y figuraient pour des valeurs supérieures à la réalité. Ces corrections auraient de toutes manières dues être effectuées à fin 2021 pour le passage au nouveau modèle comptable MCH2.

Nous pouvons à fin 2022 être très satisfaits de notre situation et pourrons ainsi contribuer à améliorer la capacité financière de la future nouvelle commune fusionnée.

M. Bourgnon présente ensuite les impôts spéciaux, soit les impôts sur les gains immobiliers et les plus-values, ainsi que l'impôt sur les mutations. L'impôt sur les gains immobiliers et les plus-values est dû par le vendeur sur le bénéfice obtenu lors de la vente d'un bien immobilier. L'impôt sur les mutations est dû généralement par l'acquéreur sur le transfert d'une personne à une autre d'un droit de propriété constitué sur des biens immobiliers, y compris la constitution de droits distincts et permanents en faveur de tiers. Il est calculé sur le prix d'achat (et non pas sur le bénéfice).

Les impôts spéciaux ont eu un impact très important en influençant positivement le résultat des périodes 2018, 2020, 2021 et 2022 :

2018 > CHF 21'000

2020 > CHF 157'000

Ils sont valorisés pour 2024 à 2028 à CHF 75'000, soit CHF 45'000 pour l'impôt sur les gains immobiliers et CHF 30'000 pour l'impôt sur les mutations. Le montant budgété de CHF 75'000 est à mettre en parallèle des encaissements effectifs de 2022 de CHF 97'500 et des encaissements au 1<sup>er</sup> septembre 2023 de CHF 102'922. Ils ont été revus prudemment à la hausse sur la base d'une moyenne des 10 dernières années, soit 2013 à 2022, ainsi que sur les chiffres provisoires 2023.



Les prévisions des résultats annuels planifiés pour les 5 prochaines années :

2024 > perte de CHF 39'000

2025 > perte de CHF 79'000

2026 > perte de CHF 60'000

2027 > perte de CHF 56'000

2028 > perte de CHF 27'000

Les charges supplémentaires proviennent notamment de l'amortissement des investissements déjà acceptés par l'Assemblée, soit l'assainissement de la butte de tir, le crédit d'étude pour les grands travaux, la rénovation du complexe communal ainsi que par l'installation d'un arrêt et abribus à la Prali de Simon. La hausse des coûts planifiés par le RSS y est également incluse. Une partie des charges supplémentaires est compensée par la neutralisation de charges uniques planifiées dans le budget 2024, comme les frais de fusion de CHF 15'000, ainsi que par une augmentation prudente des recettes fiscales.

En conclusion, les recettes fiscales budgétées ne couvrent toujours pas nos charges mais nous avons systématiquement des revenus extraordinaires pour combler la différence. Les grands travaux à entreprendre au centre du village font actuellement l'objet d'une étude, les coûts ne sont encore pas connus mais seront inclus dans la prochaine présentation de la planification financière.

La présentation de la planification financière ne fait l'objet d'aucune remarque ou question. La parole est ainsi donnée à la Commission financière pour son préavis.

## **2.2 Préavis de la Commission financière**

Mme Broye informe que la Commission financière a examiné la planification financière 2024-2028 présentée par M. Bourgnon lors de la séance du 22 novembre 2023.

Conformément à l'art. 86d de la LCo, elle préavise favorablement la planification financière en vue de son adoption par le Conseil communal.

L'Assemblée communale ne se prononce pas sur la planification financière, elle n'est présentée que pour information et dans un but de transparence.

## **3. Budget de fonctionnement 2024**

### **3.1 Présentation du budget**

Le budget de fonctionnement 2024 a été établi avec toute la prudence qui s'impose et se compose de la manière suivante :

> Total de charges de CHF 3'078'265

> Total de produits de CHF 3'039'876

après neutralisation des imputations internes des intérêts.

La perte prévisible est donc de CHF 38'389 représentant un dépassement de 1.26%. Le budget 2023 présentait quant à lui une perte de CHF 150'655.

Pour rappel, dans l'ancien modèle comptable utilisé par les communes, celles-ci devaient augmenter leurs impôts lorsque leur déficit dépassait le 5% du total des charges. Dans le nouveau modèle comptable harmonisé MCH2, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces conditions ont été supprimées. *L'objectif est l'équilibre*



*budgétaire. Un déficit doit pouvoir être absorbé par la fortune. Fortune qui s'élève à plus de 2 mio et demi au 31.12.2022.*

M. Bourgnon présente les principales différences entre le budget 2023 et le budget 2024 et précise qu'il est basé sur le modèle comptable MCH2 adopté par notre commune au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Globalement, nous avons des augmentations de charges dans les dicastères de la formation et de la santé et des augmentations de recettes fiscales. Ceci se traduit par une amélioration du résultat global de plus de CHF 100'000.

### **Administration**

Les frais liés au processus de fusion sont estimés à CHF 15'000 pour l'année 2024. Ils sont constitués notamment des honoraires de pilotage, de charges de publications et de jetons de présence.

Ce dicastère présente globalement CHF 15'000 de charges en moins.

### **Ordre public**

Pour ce dicastère nous relevons CHF 2'290 de charges en plus.

### **Enseignement et formation**

Les charges augmentent de CHF 49'800. Nos participations aux dépenses cantonales pour les écoles primaires augmentent de CHF 21'000, celles pour le CO de CHF 13'400. Il s'agit de charges liées sur lesquelles nous n'avons pas d'influence directe.

Une augmentation de la fréquentation des cours dispensés par le Conservatoire aux enfants de notre commune se répercute directement sur nos comptes, soit CHF 4'200 de charges en plus.

Les charges liées aux écoles spécialisées pour personnes handicapées augmentent également de CHF 10'600.

### **Culture, sport et loisirs**

Les dépenses pour ce dicastère restent stables, nous ne notons aucune différence particulière.

### **Santé**

Pour ce dicastère, les charges liées prennent l'ascenseur pour atteindre CHF 364'150, soit une augmentation de 18.6%. Les coûts liés aux EMS et foyers pour personnes âgées affichent une hausse de CHF 26'700 pour notre participation aux frais de gestion des EMS et CHF 18'700 pour les frais d'accompagnement. Les soins à domicile et notre participation aux indemnités forfaitaires augmentent également de CHF 7'100 et respectivement de CHF 4'400.

### **Affaires sociales**

Notre participation aux dépenses cantonales des institutions spécialisées augmente de CHF 14'800. Pour les structures d'accueil extrafamilial de jour, nous notons une diminution de CHF 5'900. Quant au service social, il nous coûte CHF 14'300 de moins.

Dans l'ensemble, ce dicastère nous coûte CHF 9'950 de moins.

### **Transports et communications**

Le budget pour l'entretien des routes a été réduit à CHF 5'000. Les travaux de rénovation et d'entretien ont été effectués les années précédentes.

Globalement pour ce dicastère CHF 22'550 de charges en moins.



### **Protection de l'environnement et aménagement du territoire**

Les attributions aux réserves pour l'approvisionnement en eau et au traitement des eaux usées sont estimées à CHF 43'740, respectivement CHF 103'400.

L'augmentation des frais d'entretien du réseau d'eau potable provient du contrat signé avec SINEF début 2023. M. Salzmann nous avait présenté le détail de ce mandat lors de l'assemblée du mois de mai.

Ce dicastère affiche CHF 22'700 de charges en moins.

### **Economie publique**

Globalement pour ce dicastère CHF 6'700 de charges en moins. Le budget 2023 contenait CHF 6'500 pour des travaux ponctuels d'élagage d'arbres.

### **Finances et impôts**

Concernant les personnes physiques, les impôts sur le revenu augmentent de CHF 61'000 et ceux sur la fortune de CHF 13'000, selon les prévisions du Service cantonal des contributions. Pour les personnes morales, diminution de l'impôt sur le bénéfice pour s'établir à CHF 13'400 et c'est le statu quo pour l'impôt sur les fonds propres.

Les recettes de la contribution immobilière restent stables et sont estimées pour 2024 à CHF 179'000. L'impôt sur les prestations en capital est réévalué prudemment à CHF 40'000 sur la base des recettes effectives des dernières années. Les impôts spéciaux sur les gains immobiliers ont été revus à la hausse de CHF 15'000 comme expliqué lors de la présentation de la planification financière. L'impôt sur les mutations n'a pas été modifié, il est maintenu à CHF 30'000. Ces impôts sont très fluctuants et difficilement prévisibles, mais dégagent une certaine tendance au fil des années.

Nous percevons au titre de l'exercice 2024 CHF 12'000 de plus de la péréquation financière pour atteindre CHF 287'628. Sinon, un montant de CHF 30'000 est toujours prévu pour des dépenses non spécifiées conformément à l'art. 91 Lco, sans augmentation par rapport aux 5 exercices précédents. Ce compte permet au Conseil communal d'y attribuer certaines dépenses non prévues lors de l'établissement du budget et de réagir rapidement dans le courant de l'année plutôt que de repousser des actions et projets à l'année suivante.

Lors de la réévaluation du patrimoine administratif faite dans le cadre du passage au nouveau modèle comptable (MCH2), une réserve de réévaluation avait été constituée. Cette réserve est diminuée linéairement pendant 10 ans pour compenser les amortissements supplémentaires que la réévaluation a engendrés.

On relève pour ce dicastère une augmentation des recettes de CHF 144'026.

M. Bourgnon demande à l'assistance si la présentation du budget appelle des questions ou des précisions. La parole n'étant pas sollicitée, il demande à la Commission financière de s'exprimer.

### **3.2 Rapport de la Commission financière**

Mme Broye informe que la Commission financière a étudié le budget de fonctionnement 2024 présentant une perte de CHF 38'389. Malgré cette perte prévisionnelle, elle constate que les finances de la commune sont tenues de manière précise et rigoureuse et recommande à l'Assemblée communale d'approuver le budget de fonctionnement 2024.



### 3.3 Approbation

#### Vote :

Les personnes qui acceptent le Budget de fonctionnement 2024 lèvent la main.  
Acceptent : 35 personnes

**Le Budget de fonctionnement 2024 est accepté à l'unanimité par 35 oui.**

### 4. Budget d'investissement 2024

Demande de crédit d'engagement – Réfection du terrain de foot, des pare-ballons et des buts

#### 4.1 Présentation du budget

Mme Mettraux nous explique que le terrain de foot, malgré une remise en état suite aux drifts de ce début d'année souffre de la sécheresse. Cela cause principalement une accentuation du drainage (apparition de traverses dans le terrain) qui peut être dangereux pour les utilisateurs et la multiplication de plantes à feuilles larges.

Un sablage, un sursemis et une fumure de régénération permettront une remise en état optimale du terrain afin de faire profiter tous les utilisateurs, autant les footballeurs, les élèves, que les citoyens venant jouer en fin de journée et le week-end.

Cet entretien est budgétisé pour un montant de CHF 11'000.

Les pare-ballons situés aux extrémités du terrain ont été installés dans les années 90. Les filets qui souffrent des intempéries, du gel et du vent ont été maintes fois réparés et ne sont plus adaptés. De plus, les filets d'ancienne génération ont des trous plus grands et souples. Ils permettent aux enfants d'y grimper, de se coincer ou même de tomber.

Les forts vents ont également affaibli la structure. Les poteaux ont dû être redressés régulièrement. Le Conseil communal vous propose de les remplacer avec des nouveaux pare-ballons composés d'une base fixe avec filet en dur et par des filets souples sur la partie supérieure.

Le démontage, l'évacuation des anciens treillis et des buts ainsi que la pose des nouveaux pare-ballons coûteront environ CHF 48'000.

Les buts présentent des marques de vieillesse. Avec le tassement naturel du terrain, ils ne sont plus à niveau, de plus ils ont déjà été consolidés (resoudés) à plusieurs reprises. Le Conseil communal profite des divers travaux pour les remettre à neuf, ainsi l'entier de la place de sport subira une rénovation générale et durable.

Le remplacement des buts reviendrait quant à lui à CHF 8'000.

Le Conseil communal propose d'accepter la demande de crédit d'un montant global de CHF 70'000, pour la réfection du terrain de foot, des pare-ballons et des buts, y compris CHF 3'000 de divers et imprévus. Il sera financé par les liquidités, les charges financières annuelles seront de CHF 7'000 pour les amortissements.

La demande d'investissement ne suscite aucune question, la parole est passée à la Commission financière pour son préavis.



#### 4.2 Rapport de la commission financière

Mme Broye informe que la Commission financière préavise favorablement la demande de crédit d'engagement concernant l'objet présenté pour un montant de CHF 70'000. Ce montant sera financé par les liquidités et il sera financièrement supportable.

#### 4.3 Approbation

##### Vote :

Les personnes qui approuvent le montant de CHF 70'000 pour un crédit dédié à la réfection du terrain de foot, des pare-ballons et des buts lèvent la main.

Acceptent : 34 personnes

Refuse : 1 personne

**L'investissement est accepté à la majorité avec 34 oui, et 1 non.**

#### 5. Cercle scolaire

M. Bourgnon demande si suite à la soirée d'information du 8 novembre dernier, des questions subsistent. La parole n'est pas demandée.

#### 6. Projet de fusion

M. Bourgnon informe que les 2 législatifs de Grolley et Ponthaux, soit leur conseil général et notre assemblée communale, sont informés simultanément et de la même manière avec les explications qui suivent.

##### *Convention de fusion*

- > Signée par les Conseils communaux le 23.11.2023
- > Publiée, avec la convocation du corps électoral, dans la Feuille officielle, sur le site internet de la fusion [www.grolley-ponthaux.ch](http://www.grolley-ponthaux.ch), sur le site internet de chaque commune, par affichage au pilier public et sur iSarine le 07.12.2023
- > A disposition sous forme papier auprès de l'administration communale
- > Eléments constitutifs et explicatifs avec les annexes sous la rubrique «Questions-Réponses» sur le site [www.grolley-ponthaux.ch](http://www.grolley-ponthaux.ch), consultables aussi sous forme papier auprès de l'administration communale
- > Brochure d'information distribuée (rapport) le 20.12.2023

##### *Séances d'information*

- > Pour le personnel des deux communes : jeudi 14 décembre
- > Pour les sociétés locales des deux communes : samedi 16 décembre
- > Pour la population des deux communes :
  - 18 janvier 2024 à 19h30 à Ponthaux
  - 22 janvier 2024 à 19h30 à Grolley

##### *Votation populaire*

- > Dimanche 3 mars 2024
- > Les deux Conseils communaux invitent déjà la population à prendre connaissance des résultats le 3 mars 2024. Une manifestation sera organisée le jour-même, des informations suivront prochainement.

Un tout-ménage informant des diverses publications a récemment été distribué et le rapport de fusion parviendra également à toute la population.



Pour les éléments essentiels de la convention, le nom de la commune est Grolley-Ponthaux. Les recherches et propositions ont abouties au nom logique déjà proposé en 2015.

Il en est de même pour les armoiries. Il convient de signaler que tant le nom que les armoiries n'avaient nullement été contestés lors de la dernière tentative de fusion. Elles sont issues de la partie supérieure de nos armoiries et des anciennes armoiries de la commune de Grolley avec le lion.



Le taux d'impôt pour 2025 a été fixé, sur la base des analyses du service des communes à 80%. Ponthaux dégage des bénéfices depuis plusieurs années, le taux d'impôt 2020 avait d'ailleurs été abaissé rétroactivement à 80% et l'aurait été également pour 2021 sans début de discussion de fusion avec Grolley. Grolley a également une bonne situation financière. Leur Conseil général a d'ailleurs demandé une diminution du taux d'impôt dans le cadre du budget ordinaire. Ce taux de 80% a été validé par le Service des communes.

Le site internet dédié à la fusion donne déjà un grand nombre d'informations en tous genres et le rapport de fusion viendra encore le compléter. Une page du site internet propose une série de questions que les citoyens pourraient se poser.

M. Bourgnon ouvre la discussion.

#### Questions / réponses :

M. Gérard Roulin demande si l'Assemblée communale du budget 2025 aura tout de même lieu en cas de fusion ?

M. Bourgnon lui répond que l'Assemblée de décembre 2024 n'aura pas lieu en cas de fusion. Le budget de la nouvelle commune serait présenté en lieu et place, et ce, dans un délai de 5 mois.

M. Gérard Roulin mentionne la baisse d'impôt demandée par le Conseil général de Grolley, dont la décision doit tomber le soir-même de notre Assemblée communale. Qu'advient-il si la baisse d'impôt à 79% est acceptée ? Devront-ils revoter pour une augmentation d'impôt pour correspondre à la convention de fusion ?

M. Bourgnon souligne que le Conseil général de Grolley est souverain pour ce genre de décision. M. Bourgnon confirme que le coefficient d'impôt de Grolley sera adapté lors du vote de la fusion et de son entrée en force. La diminution du taux était demandée depuis un certain temps, les Conseillers généraux n'avaient pas encore



toutes les informations concernant le calcul du taux de 80% pour la nouvelle commune fusionnée.

## 7. Divers

### *Eclairage public*

Le nouvel éclairage public LED est en cours de pose, il manque encore 5 candélabres à installer. La télégestion n'est pas encore en service car le Groupe E rencontre quelques difficultés avec son fournisseur. La mise en service devrait intervenir dans le courant 2024. La télégestion consiste à gérer la baisse d'intensité durant la nuit et également le système de détection des usagers. La commune doit encore déterminer ce qu'elle souhaite en la matière.

### *Fenêtres de l'Avent*

M. Bourgnon rappelle les prochaines dates des fenêtres de l'Avent qui auront lieu à Ponthaux et Nierlet. Il remercie encore tous les organisateurs ainsi que la commission verte pour le maintien de cette belle tradition.

### Question / Réponse :

Mme Fabienne Pache-Mettraux déplore le manque de coordination pour les fenêtres de l'Avent, car le jour qui lui est dévolu coïncide avec la soirée fondue de la jeunesse.

M. Bourgnon relève que la commune ne s'occupe pas de l'organisation des fenêtres de l'Avent. Mmes Guisolan et Beyeler de la commission verte l'informent qu'un changement n'a plus été possible car les tous-ménages étaient déjà imprimés lorsque l'on s'est rendu compte de cette collision de date.

Au terme de cette Assemblée communale, M. Bourgnon remercie les personnes présentes pour la confiance témoignée envers le Conseil communal et leur souhaite une bonne fin de soirée et de belles fêtes. Il invite les personnes présentes à venir partager le verre de l'amitié accompagné d'amuse-bouches à l'Auberge communale.

M. Bourgnon clôt l'Assemblée à 20h30.

## AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Syndic

  
P. Bourgnon



La Secrétaire

  
A.-F. Renevey